



Licenciement collectif pour cause économique

Par **elisantos**, le **16/12/2015** à **07:37**

Je travaille depuis plus de 11 ans dans une société dépendant de la convention collective de la métallurgie en tant que chaudronnier.

Depuis juillet 2014 elle est en continuation d'activité suite à la décision du tribunal. Le gérant vit dans le sud de la France et ne vient plus depuis 6 mois, hier une note a été remise à l'ensemble des salariés, envoyée par fax indiquant que nous devons impérativement prendre nos congés à partir du 21 décembre 2015 par à partir du 6 janvier 2016 la société serait mise en liquidation.

Hors, à ce jour, je n'ai reçu aucune lettre recommandée, respectant la procédure de licenciement.

Par ailleurs, il nous a été indiqué qu'il était fort probable que notre société ne pouvait plus honorer nos salaires.

L'ensemble des salariés ont reçus un acompte au 14 décembre 2015.

Quant est-il pour le reste ?? Doit-on vraiment prendre nos congés ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **16/12/2015** à **08:58**

Bonjour,

C'est une prévision de mise en liquidation judiciaire et donc c'est le mandataire judiciaire qui procédera au licenciement après la décision du Tribunal de Commerce ensuite s'il n'y a plus de fonds, il devra constituer un dossier auprès de l'[AGS](#)...

Mais l'employeur ne peut pas nous obliger à prendre des congés payés par anticipation, ceux en cours d'acquisition depuis juin 2015, d'autre part, il aurait dû nous prévenir au moins un mois à l'avance pour solder un reliquat...

Il semble d'autre part que l'entreprise ne ferme pas pendant cette période..